



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Mercredi 8 Avril 2026 à 16h00**

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à seize heures, le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie).

Les courriers de convocation et l'ordre du jour, accompagnés de la note explicative de synthèse, relatifs à la séance ont été transmis aux conseillers communautaires, par Mme la Présidente sortante, par voie postale et dématérialisée, le deux avril deux mille vingt-six.

Les courriers de convocation adressés aux conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été publiés, à destination du public, sur le site internet et affichés au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le deux avril deux mille vingt-six.

Mme Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20260408-D2026-4-3-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026

Publication : 10/04/2026

**Acte rendu exécutoire après visa du contrôle de légalité et publication par la mise en ligne sur le site internet.**

**Date de convocation :  
2 avril 2026**

Nombre de membres en exercice : **55**

Nombre de membres présents : **48**

Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : **6**

Nombre de membres excusés : **1**

Nombre de membres absents : **0**

**Objet : Indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau communautaire**

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT			M. Hervé PONDEMER		
Mme Valérie CATHERINE			Mme Vanessa LARCHER		
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Pierrette MAURICE			M. Sylvain DELANGE		
Mme Sandrine PARISY	X				
M. Hervé PONDEMER	X				
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Arnaud BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jérémy MORU	X				
<b>PONTECOULANT</b>					
Mme Gislaine MARIE	X				
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
Mme Vanessa LARCHER	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
Mme Isabelle PAUTRET	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	X				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Anthony LEROYER	X				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
M. Christophe ENGUEHARD	X				
Mme Noémie ESNOULT	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
M. Sylvain LEROYER	X				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Serge PELLERIN			M. Denis JOUAULT		
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Catherine BROCHET	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Edward LAIGNEL	X				
Mme Sandrine LEPETIT	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. James LOUVET	X				
Mme Cécile RAULD	X				
Mme Caroline TORTORICI	X				
M. Frédéric TREFEU	X				
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Frédéric BROGNIART			M. Lucien BAZIN		
Mme Noëlle BRU	X				
M. Romain LE MOAL	X				
M. Patrice LEPAINTEUR	X				
M. Patrick POUPION	X				
Mme Mathilde SOINARD	X				
<b>VIRE NORMANDIE</b>					
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Eddy COUTARD	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Roselyne DUBOURGUAIS	X				
Mme Maryse DUVAUX	X				
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Marie-Line GUEDJ	X				
M. Sébastien LEBRUN	X				
M. Michel LELARGE	X				
Mme Hélène LEPRINCE	X				
M. Patrice MARCHAND	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Pascal MARTIN	X				
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT				X	
M. Alexandre PORÉE	X				
Mme Martine ROBBES	X				
M. Jacques SALLARD			M. Pascal MARTIN		
<b>TOTAL</b>	<b>48</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>	<b>55</b>				
<b>Nombre de conseillers présents</b>	<b>48</b>				
<b>Quorum</b>	<b>28</b>				
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)</b>	<b>54</b>				

**Mme la Présidente donne lecture du rapport suivant :**

Chers collègues,

Depuis la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu(e) local(e), l'indemnité de fonction du Président est de droit au maximum individuel prévu selon la catégorie et la population de l'intercommunalité.

L'organe délibérant peut à la demande du Président fixé une indemnité de fonction inférieure.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-12, qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Etablissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (IB 1027 (majoré 835) : 4110,52 € brut mensuel au 1<sup>er</sup> janvier 2026).

Considérant :

- la strate démographique de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau, qui est : 20 000 à 49 999 habitants
- l'élection du Président et des membres du Bureau
- que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;
- que le montant total des indemnités versés ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;
- que pour une communauté de communes (article R5214-1) du code général des collectivités territoriales fixe :
  - le montant de l'indemnité maximale du Président à 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - le montant de l'indemnité maximale de Vice-Président à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - le montant de l'indemnité maximale de conseiller délégué à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Il est proposé au conseil communautaire d'allouer les indemnités de fonction aux Président, aux Vice-Présidents, et aux conseillers communautaires délégués élus au bureau selon les taux et montants mensuels présentés ci-après.

L'octroi de ces indemnités est subordonné à "l'exercice effectif du mandat", ce qui suppose en particulier de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté, du président.

Les conseillers communautaires délégués sont élus au sein du bureau (CGCT, art. L5211-10) peuvent bénéficier d'une indemnité particulière (CGCT L5215-16) comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale.

**Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir en délibérer, et d'autoriser la mise en place des indemnités de fonction suivantes :**

- Pour le Président, déroger au versement de l'indemnité maximale et d'appliquer le taux de 51 % de l'indice 1027.
- Pour les Vice-présidents : 22 % de l'indice 1027.
- Pour les conseillers communautaires délégués, membres du bureau : 6 % de l'indice 1027.
- De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté de communes pour l'exercice en cours et les exercices à venir.

<b>VOTE</b>					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	<b>54</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> <b>Adopté à la majorité</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Adopté à l'unanimité</b> <input type="checkbox"/> <b>Non adopté</b>					

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Mme Roselyne DUBOURGUAIS  
Secrétaire de séance



Mme Catherine GOURNEY-LECONTE  
Présidente de l'Intercom de la Vire au  
Noireau

